

**REGLEMENT DE L'OPERATION « TRADE BURN CHEZ LES SUPERMARCHES MATCH »
JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT – TIRAGE AU SORT – PLATEFORME DIGITALE**

Art 1 : Coca-Cola Entreprise (ci-après la « Société organisatrice »), SAS au capital de 267.279.033 € dont le siège social se trouve au 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 343 688 016, organise en France métropolitaine (hors Corse) dans les points de vente participants un jeu intitulé : « **TRADE BURN CHEZ LES SUPERMARCHES MATCH** » (ci-après le « Jeu »).

Adresse du Jeu : Coca-Cola Entreprise, Service Consommateurs, « **TRADE BURN CHEZ LES SUPERMARCHES MATCH** » 9, Chemin de Bretagne, CS 80050, 92784 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Art 2 : Ce Jeu, sans obligation d'achat, est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 18 ans à la date de participation, résidant en France métropolitaine, hors Corse (ci-après les « Participants ») et titulaire d'un abonnement internet auprès d'un opérateur français, à l'exclusion du personnel de la Société organisatrice et de toute personne travaillant dans les points de vente participants, de leurs fournisseurs et/ou agences, ainsi que des membres de leur famille, et toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Art 3 : Entre le 8 et le 13 novembre 2016, il suffit de taper l'URL suivant : www.jeu-burn.fr figurant sur l'insertion prospectus et/ou sur le matériel publicitaire présent en magasin et de suivre les instructions. Toute participation ne respectant pas les instructions ne sera pas prise en compte.

Une seule participation par personne pendant toute la durée du jeu et un seul lot par foyer (même nom, même adresse).

A gagner par tirage au sort national le 23 novembre 2016 :

- **1 lot de 4 places pour le Festival des Nuits Sonores, valables pour 2 jours et 1 nuit**, d'une valeur commerciale estimée à 2000 € TTC, soit 500 € TTC par personne, au moment de la rédaction de ce règlement. Le gagnant sera contacté par téléphone au numéro qu'il aura renseigné. Si la société organisatrice ne parvient pas à être mis en relation avec le gagnant dans un délai de 15 jours à compter du premier appel, le lot sera considéré comme perdu et réattribué.
- **50 casques Pioneer Dj** d'une valeur commerciale unitaire de 189 € TTC au moment de la rédaction de ce règlement. Ces lots seront envoyés aux gagnants à l'adresse qu'ils auront indiquée dans un délai de 8 semaines à compter de la date de tirage au sort national.

Seuls les gagnants seront informés des résultats du Jeu.

Avant la remise des dotations, les gagnants pourront être tenus de justifier de leur identité. Les dotations qui ne seront pas retirées dans les délais requis seront considérées comme perdues.

Art 4 : Les frais de participation au Jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.

Art 5 : En aucun cas, il ne sera versé la contre-valeur en espèces des dotations. La Société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

Art 6 : La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas d'événements indépendants de sa volonté amenant à annuler le présent jeu ou à priver totalement ou partiellement les gagnants du bénéfice de leur dotation.

Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger le Jeu ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, notamment si les circonstances le justifiaient.

Les modifications seront considérées comme des avenants au présent règlement.

La Société organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation des lots par les gagnants.

Art 7 : La communication des données personnelles est obligatoire pour participer au Jeu, elles sont communiquées aux organisateurs du Jeu pour les besoins exclusifs de l'organisation du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des Participants.

Conformément à la réglementation en vigueur, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations les concernant. Pour l'exercer, il suffit d'écrire à l'Adresse du Jeu.

Art 8 : Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société organisatrice. Le présent règlement est soumis au droit français. Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement devra être transmise à la Société organisatrice dans un délai maximum de deux mois après la date de fin de Jeu.

Art 9 : Le règlement complet est disponible en ligne sur www.jeu-burn.fr
Les frais de participation au jeu ne font l'objet d'aucun remboursement.